



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DSM1 n°2025/007

modifiant l'arrêté DSM1 n°2024/106 du 13 août 2024 portant désignation des représentants des personnels à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté n° SG/2023-024 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion ;
- Vu le procès-verbal de la proclamation des résultats du bureau de vote électronique en date du 30 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté DSM1 n°2023/46 du 6 juillet 2023 portant désignation des représentants des personnels au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion ;
- Vu les propositions des organisations syndicales siégeant au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion ;
- Vu la démission de Monsieur Jean Odel OUMANA en qualité de membre titulaire en date du 3 juillet 2024 ;
- Vu la demande de la FSU en date du 11 juillet 2024 portant désignation de Madame Sophie BEGUE en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Jean Odel OUMANA ;
- Vu la demande de la FSU en date du 11 juillet 2024 portant désignation de Madame Stéphanie CERVEAUX en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Sophie BEGUE ;
- Vu la désignation de l'UNSA ÉDUCATION en date du 11 février 2025 portant désignation de Madame Nadège DOUGLAS en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Christine LABOUBE ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion, les dix membres titulaires et dix



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 252-11 du décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 susvisé, suivants :

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
FSU	BEGUE Sophie	CERVEAUX Stéphanie
	VIRGINIE Daisy	SETTAMA Véronique
UNSA ÉDUCATION	GRONDIN Danielle	DOUGLAS Nadège
	CHAN LAP Jean-François	PETAN-RANGUIN Yolaine
	SITALAPRESAD Daniella	MUSSARD Sabine
	URBINO Denis	MORISSE Jean-Michel
ACTION ET DÉMOCRATIE	ASSING Ma-Yin-Cheung	LEBON Danièle
	SOUBADOU Marie Line	MASSONI Christian
FNEC FP FO	ERAPA-VARDIN Arlette	CLAIN Sylvine
	POINY TOPLAN Henri	FERRARD Anne Lise

Article 2 :

Tous les autres articles demeurent inchangés et restent applicables.

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région académique de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 février 2025

Le recteur de région académique,
recteur d'académie

Signé

Rostane MEDHI